

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025
COMMUNE DE MOUTHOMET

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Secrétaire de séance : Jérôme HERVOUET.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Christelle HERMAND, Jérôme (dans l'ordre alphabétique) HERVOUET, Louis MARI, Catherine RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD

Absents : Claude GIPPON, Stéphane MESSAOUD

Procuration : Néant

1. Validation du compte-rendu de la dernière séance

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2025

2. Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2026.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1er janvier 2026 vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1er avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoises au 1er janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Madame le Maire propose ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « eau ».

CONSIDERANT que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

CONSIDERANT que la gestion en régie communale directe permettra plus de flexibilité et de réactivité en cas de panne ;

CONSIDERANT que la procédure de DUP est en cours et que les travaux nécessaires sont déjà en réflexion ;

CONSIDERANT que la gestion en régie avec les employés et le travail bénévole des élus permettra de limiter la hausse du prix de l'eau pour les abonnés ;

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

NE PAS TRANSFERER la compétence « eau » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026.

3. Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2026.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1er janvier 2026 vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1er avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Madame le Maire propose ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « assainissement ».

CONSIDERANT que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

CONSIDERANT que la gestion en régie communale directe permettra plus de flexibilité et de réactivité en cas de panne ;

CONSIDERANT que la gestion en régie avec les employés permettra de limiter la hausse du prix de l'assainissement pour les abonnés ;

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

NE PAS TRANSFERER la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026.

4. Questions et informations diverses

Café-restaurant communal : la délégation de service public a été signée par Elodie NAUD et Morgan COUHIN. Le commerce a ouvert ses portes le 1^{er} mai 2025.

4.1. Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal

- Aire de jeux : finalisation des travaux de pose des jeux, pose de spots et travaux de réfection du mur en pierre côté logement Nidtable. Peinture du graff (en cours) sur le mur de l'aire de jeux avec les membres du conseil municipal des jeunes le 10 mai 2025.
- Verger : plantation devant le verger, pose de paillage BRF, installation de câbles pour faire grimper la vigne
- Cimetière : pose d'une fontaine à eau

- Lavoir : pose des grilles décoratives, de deux chaises hautes et d'une tablette de pique-nique ou de lecture
- Achat d'un compresseur pour l'atelier, suite à la demande des employés du service technique
- Pose d'un bureau pour la secrétaire de mairie
- Création d'une dalle béton d'une trentaine de mètres de long sur le chemin de Bordegrande

4.2. Travaux, achats et projets à venir

- Verger : pose d'une fontaine à eau
- Achat d'un ordinateur pour la secrétaire de mairie, qui devrait arriver par le biais du Pool secrétariat de la CCRLCM en juillet 2025 pour un mi-temps ;
- Parking de la friperie : pose d'une clôture en bois côté sud afin d'éviter toute chute de véhicule dans le fossé.

4.3. Informations diverses

La séance est levée à 19h45. Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 27 juin 2025.

Pour extrait le 12 avril 2025
En mairie,

Christelle HERMAND
Maire

Jérôme HERVOUET
Secrétaire



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.